



REGLEMENT INTERIEUR DES MANIFESTATIONS

52, Av. des Colonies - 33510 Andernos-les-bains
www.ajr-asso.com - contact@ajr-asso.com

DEFINITIONS

Règlement intérieur des réseaux AJR : Règlement régissant l'utilisation des réseaux permettant aux ordinateurs des participants de communiquer entre eux.

Réseaux des manifestations AJR : Réseaux locaux mis en place durant une manifestation organisée par AJR. Ces réseaux peuvent être connectés ou non au réseau Internet.

Participant : Personne physique ou morale inscrite à une manifestation AJR.

ARTICLE I – Application du règlement

Tout participant s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à s'y conformer.

ARTICLE II – Utilisation des réseaux des manifestations AJR

L'utilisation des réseaux des manifestations AJR est régie par le Règlement intérieur des réseaux AJR. Tout participant s'engage à prendre connaissance de ce règlement et à s'y conformer.

ARTICLE III – Responsabilités

- Tout participant doit disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile.
- Les participants mineurs sont acceptés à condition qu'ils soient munis d'une autorisation parentale lors de leurs inscriptions.
- Les sacs seront contrôlés à l'entrée de l'établissement pour des mesures de sécurité.
- L'association AJR et ses organisateurs n'assument aucune responsabilité quant à la sécurité du matériel en cas de vol, de perte, ou de dégradations causés par un tiers. Le matériel d'un participant est sous sa responsabilité durant toute la durée de la manifestation. Il leur est recommandé de regrouper leurs affaires sous leur table.
- L'association AJR n'assume aucune responsabilité quant aux éventuels accidents ou virus informatique qui pourraient survenir. Il en va de même pour les échanges de logiciels, jeux et données.
- Toute dégradation de matériel appartenant à AJR lors de la manifestation devra être réparée financièrement.
- Toute personne souffrant de maladie/pathologie doit en référer au personnel organisateur pour qu'il puisse prendre toutes les mesures nécessaires.
- Tout malaise doit être immédiatement signalé au personnel.
- Le « trash-talking » ou « flaming » ne correspond pas aux valeurs de nos manifestations, cependant nous tolérons son utilisation de manière extrêmement modérée.
- Il est conseillé aux participants de regarder les issues les plus proches de leurs places en cas d'évacuation, afin de sortir de l'établissement de la façon la plus rapide et la plus ordonnée possible.

ARTICLE IV – Interdictions

Il est strictement interdit :

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- de consommer des boissons alcoolisées ou toute sorte de drogue, ou d'être sous l'influence desdites substances, dans l'enceinte de l'établissement.
- de manipuler tout appareil au dispositif d'ordre électrique ou réseau de la salle sans une autorisation préalable d'un organisateur.
- d'introduire ou utiliser des hauts parleurs.
- d'adopter un comportement agressif, ordurier ou provocateur, vis-à-vis du personnel et des autres participants.
- De pénétrer dans les lieux non autorisés aux participants, à savoir la buvette et le « carré admin ».

ARTICLE V – Sanctions

La sanction sera prise en mesure de l'infraction constatée par les organisateurs. Ces derniers décideront de la sanction qui pourra aller d'un avertissement jusqu'à l'exclusion immédiate de la manifestation sans préavis ni remboursement, l'exclusion définitive de toutes les manifestations AJR, et l'annulation de l'adhésion si l'infraction a été commise par un adhérent AJR.